

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt, le quatorze janvier à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, C. Jourdain, Z. Dano, S.Caroff, MC. Couf, MM Prévost, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, L. Detrez, M.David, M. Le Teuff, PY Le Grogneq, Y. Robert, P. Le Bec Danse, V. Robin Cornaud

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Mme Dominique Renouf à M. Joël Daniel  
Mme Marie France Guillemot à Mme Arlette Buzaré  
M. Robert Henault à Mme Laure Detrez  
M.Daniel Guillerme à M. Georges Thiery

*Secrétaire :*

Marylise Foidart

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| Date de la convocation            | 7 Janvier 2020 |
| Date de l'affichage               | 8 Janvier 2020 |
| Nombre de conseillers en exercice | 33             |
| Nombre de présents                | 29             |
| Nombre de votants                 | 33             |

-----

**2020-02      Modification du nombre d'adjoints suite à la démission de la 6ème adjointe de ses fonctions**

**Rapporteur : J. Daniel**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Madame Anne Maud GOUJON de ses fonctions d'adjointe adressée au Préfet (article L.2122-15 du CGCT) par lettre du 17 décembre 2019.

M. Le Préfet a accepté cette démission par courrier du 10 janvier 2020. Par conséquent, l'arrêté de délégation accordé par M. le Maire à Madame Anne Maud GOUJON devient caduc à compter de cette même date.

M. le Maire explique que, suite à cette démission, le Conseil Municipal peut décider :

- soit de supprimer le poste d'adjoint
- Soit de remplacer l'adjoint démissionnaire

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'adjoints à 9.

M. le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint vacant et informe le Conseil Municipal que les délégations de fonction qui étaient accordées à Madame Anne Maud GOUJON ne seront pas réattribuées.

M. le Maire précise que la suppression du poste d'adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau du conseil : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-1 et suivants,

VU le Code électoral,

VU la délibération n°2017-21 du 22 février 2017 fixant le nombre des adjoints,

VU la délibération n°2017-22 du 22 février 2017 relative à l'élection des adjoints au maire et à l'ordre du tableau des adjoints en résultant,

VU la délibération n°2018-79 du 25 septembre 2018 portant modification du tableau des adjoints suite à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de la démission d'un adjoint,

**APPROUVE** la suppression du poste d'adjoint vacant et de fixer à 8 le nombre des adjoints au Maire de la commune

Le tableau des adjoints au maire est donc modifié ainsi qu'il suit :

| Tableau des adjoints du 25 septembre 2018 |                      | Tableau des adjoints du 14 janvier 2020 |                      |
|---|----------------------|---|----------------------|
| 1   | Françoise BALLESTER  | 1                                       | Françoise BALLESTER  |
| 2   | Pascal CORMIER       | 2                                       | Pascal CORMIER       |
| 3   | Marylise FOIDART     | 3                                       | Marylise FOIDART     |
| 4   | Daniel GUILLERME     | 4                                       | Daniel GUILLERME     |
| 5   | Françoise TEROUTE    | 5                                       | Françoise TEROUTE    |
| 6   | Anne-Maud GOUJON     | 6                                       | Jacques GRÉVES       |
| 7   | Jacques GRÉVES       | 7                                       | Georges THIÉRY       |
| 8   | Georges THIÉRY       | 8                                       | Jean-Jacques MARTEIL |
| 9   | Jean-Jacques MARTEIL |   |                      |

**Adopté par 28 voix pour et 5 abstentions (L. DETREZ, M. LE TEUFF, M. DAVID, P-Y LE GROGNEC, L. DETREZ qui a procuration pour R. HENAULT)**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 15 janvier 2020  
Le Maire,  
Joël DANIEL

